



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE VINCENNES

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du Maire n°ARR2020\_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ART RENOV demeurant 119 BIS RUE DE COLOMBES 92600 ASNIERES SUR SEINE représentée par Monsieur PAULO LOPES en date du 14/10/2022

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit du 102 au 104 R DE VINCENNES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ART RENOV.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI  
Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux  
relations avec les cultes

